

ARRETE N°A2023_272

Délégation de signature à Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophane DANDRIMONT, coordinateur budgétaire et comptable, titulaire du grade d'attaché territorial, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :

- la modification des bons de commande visés dans la limite de 5% du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
- la validation d'engagements de dépense sans bons de commande préalables sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
- la validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH ainsi que les redressements et pénalités de retard URSSAF,
- le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
- les courriers aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
- les bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 2 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation
Christophane DANDRIMONT
Coordinateur budgétaire et comptable »

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera transmise à Monsieur Christophane DANDRIMONT et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le 06 JUIL. 2023

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussigné Christophane DANDRIMONT
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le